

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Ce stage est destiné à faire le point sur la nature des rapports entre l'expert désigné par le juge et le ou les avocats de chacune des parties, dans le cadre de sa mission d'expertise.

**PROGRAMME****Le respect des règles de déontologie**

- L'indépendance
- Le problème du conflit d'intérêt
- Le respect des valeurs et principes de probité, de conscience, d'honneur, de loyauté, de modération et de courtoisie
- Le principe de la contradiction
- La particularité du secret professionnel pour l'avocat

Les recommandations pour le déroulement des expertises

- Les réunions
 - les informations relatives aux réunions (lieu/dates/heures)
 - les délais de convocation
- Le principe de la contradiction
- La communication et la transmission des pièces
 - les bordereaux de transmission
 - la sélection des pièces utiles
- Les mises en cause
- Les modalités pratiques
 - les références complètes du dossier



- le programme des opérations d'expertise
- la liste des destinataires
- le compte-rendu de réunion
- L'élaboration du rapport
 - les observations et dires
 - la note de synthèse
 - le rapport
- Les usages
 - le comportement des parties
 - les honoraires et frais

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

